

## COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

### Extrait du PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Le 27 Février deux mille vingt-quatre, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Sandra JAMBON, Aurélie MERCIER, Erick BAUDRY, Philippe JUMEAU, , Eric SCHANEN, Michel CHANTREAU, Jean-Pierre GARAUULT Claude VEILLON.

Absents excusés : Jacques CAILLETON (pouvoir à S. JAMBON), Céline ADAM (pouvoir à E. BAUDRY), Paulette BRANDEAU (pouvoir à JP GARAUULT), Nathalie STANGALINI (pouvoir à E. SCHANEN)

Date de convocation : 20 Février 2024

Secrétaire de séance : Philippe JUMEAU

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice, 9 présents.

\*\*\*\*\*

Aucune observation sur le procès-verbal du 23 janvier 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Vote du compte administratif 2023, approbation du compte de gestion et affectation du résultat 2023
- 2- Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur les comptes de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres depuis 2017.
- 3- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents communaux.
- 4- Urbanisme : droit de préemption urbain
- 5- Informations diverses

#### 1-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT (2024-02-01)

Considérant les valeurs identiques entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion du comptable public, dont détail ci-dessous :

##### Section d'Investissement

|                                                                |               |
|----------------------------------------------------------------|---------------|
| Total Recettes 2023                                            | 274 853.18 €  |
| Total Dépenses 2023                                            | 610 138.65 €  |
| Résultat d'investissement 2023                                 | -335 285.47 € |
| Excédent antérieur reporté 2022                                | 677 180.82 €  |
| Solde d'investissement globalisé excédentaire 2023 (ligne 001) | 341 895.35 €  |

Reste à réaliser dépenses : 96 000.00 €

##### Section de Fonctionnement

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Total Recettes 2023               | 901 095.99 € |
| Total Dépenses 2023               | 803 978.62 € |
| Résultat de fonctionnement 2023   | 97 117.37 €  |
| Excédent antérieur reporté 2023   | 250 000.00 € |
| Résultat global de fonctionnement | 347 117.37 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023. La Maire n'a pas pris part au vote.

L'affectation du résultat de 347 117.37 € est réalisé comme suit :

|                                                                          |              |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - virement à la section d'investissement (compte 1068)                   | 200 000.00 € |
| - Affectation du solde disponible au report à nouveau créateur ligne 002 | 147 117.37 € |

## 2-RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE DEPUIS 2017 (2024-02-02)

Suite au contrôle réalisée des comptes de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre à compter de l'exercice 2017, le conseil municipal de St Martin de St Maixent prend acte des 8 recommandations.

**Recommandation° 1. :** établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus communautaires conformément à l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

**Recommandation n° 2. :** intégrer des orientations en matière de mutualisation des services dans le pacte de gouvernance.

**Recommandation n° 3. :** compléter l'information financière à destination des élus, notamment les annexes financières aux documents budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires, conformément aux articles L. 2312-1, L. 2313-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

**Recommandation n° 4. :** respecter les obligations réglementaires de publication des informations financières sur le site internet de l'intercommunalité (articles L. 2313-1, R. 2313-8 et R. 5211-41-1 du CGCT).

**Recommandation n° 5. :** formaliser une stratégie d'investissement, en lien avec le projet de territoire, à travers un plan pluriannuel d'investissement.

**Recommandation n° 6. :** recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations d'investissement à caractère pluriannuel (article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

**Recommandation n° 7. :** fiabiliser l'actif de la communauté de communes en ajustant l'inventaire avec l'état de l'actif ainsi qu'en apurant, au minimum une fois par an, les immobilisations achevées du compte 23 vers le compte 21.

**Recommandation n° 8. :** élaborer un règlement budgétaire et financier dans la perspective de l'application obligatoire du référentiel M57, à intégrer dans le règlement intérieur.

Sur ces 8 recommandations, 7 sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre. La recommandation n°2, « intégrer des orientations en matière de mutualisation des services dans le pacte de gouvernance », devra faire l'objet d'une réflexion et d'un débat entre les communes et la Communauté de commune.

## 3- PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT 2023 (2024-02-03)

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024

Mme la Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Le conseil municipal décide d'attribuer la prime aux agents communaux dans la limite des plafonds fixés par le décret :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                               | 800 €                                  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                      | 700 €                                  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                      | 600 €                                  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                      | 500 €                                  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                      | 400 €                                  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                      | 350 €                                  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                      | 300 €                                  |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique *sur la paie de Mars 2024*. Elle n'est pas reconductible.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

#### 4-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE DE FIOL (2024-02-04)

Madame la maire sollicite une modification pour les raisons suivantes.

1-Suite à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2023, les dispositifs d'alerte de secours ont été modifiés pour tenir compte des nouvelles technologies. Ainsi l'alerte peut être donnée par un téléphone portable chargé et plus obligatoirement par un téléphone fixe..

L'article 2 est complété :

##### **Dispositif d'alerte / Secours / Pompiers :**

La personne qui a réservé la salle de Fiol (particulier ou responsable association) est **obligatoirement titulaire d'un téléphone mobile chargé**, dont le numéro est communiqué sur la convention de location. Ce numéro sera utilisé **comme dispositif d'alerte secours/ pompiers**.

2-Madame la maire sollicite le conseil pour restreindre l'usage de la salle communale aux personnes débiteurs de services communaux sur la commune. La volonté est de ne pas fragiliser financièrement le demandeur et ne pas aggraver les créances de la commune.

L'article 5 est complété :

**La mairie se réserve le droit de refuser la location au demandeur dont des factures de services sont impayées sur la commune.**

Le conseil municipal valide les modifications du règlement intérieur de la salle de Fiol, ainsi exposées.

#### 5 RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2024-02-05)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

| <i>Nature du bien</i> | <i>adresse</i>                      |
|-----------------------|-------------------------------------|
| <i>Maison</i>         | <i>1 chemin d'Eole</i>              |
| <i>Maison</i>         | <i>2 route de chauvet à Gentray</i> |

#### 6 INFORMATIONS DIVERSES

##### 6-1 Rapport des décisions du maire :

Conformément à la délibération N° 2020-05-04 relative à la délégation du conseil municipal au maire, Madame la maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

| Fournisseur    | Description<br>Devis signés ou factures              | Montant TTC en euros |
|----------------|------------------------------------------------------|----------------------|
| COMAT ET VALCO | Devis signé une vitrine ludique menu groupe scolaire | 408.66               |
| COLAS          | Travaux enlèvement déblais                           | 3780.00              |
| DISKO METAL    | Achat de vêtements de travail agents techniques      | 1489.14              |
| MAVASA         | Achat panneau de signalisation                       | 106.61               |

##### 6-2 Le développement des énergies renouvelables sur la commune :

La loi APER du 10 mars 2023 vise à accélérer le développement des énergies renouvelables.

La loi prévoit que chaque commune définisse des zones potentiellement disponibles pour le développement des énergies renouvelables et le type d'énergie qu'elle souhaite accélérer (solaire photovoltaïque, solaire thermique, biomasse – bois Energie, méthanisation, géothermie, éolien...).

La loi prévoit également une concertation du public.

A cet effet, une réunion avec les communes limitrophes est prévue : JEUDI 7 MARS à 20H -salle rabelais à St Maixent l'Ecole.

De son côté, la commune réfléchit à la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture sur bâtiments publics pour production d'Énergie solaire en autoconsommation.

#### 6-3 Séisme de juin 2023

La Préfecture a fait savoir que la commune de St Martin de St Maixent n'a pas été reconnue en catastrophe naturelle pour les séismes des 18 et 19 juin 2023 dans les Deux-Sèvres.

#### 6-4 Projet biodiversité Gentray

Le projet avec Créateur de Forêt se poursuit. Un travail de réalisation de fresque est à venir. Ensuite, une réunion publique se tiendra le 10 avril prochain avec les habitants de Gentray et les personnes ayant participé à la première réunion de présentation du projet.

#### 6-5 Salle de fiol

Avant d'engager la rénovation énergétique de la salle de Fiol, Madame la maire sollicite le conseil afin d'engager une étude sur le réaménagement de cette salle en créant une extension sur un côté du bâtiment afin d'en permettre l'optimisation. Les élus absents seront concertés.

#### 6-6 Gentray : travaux d'enfouissement par Gérédis

Suite aux travaux menés par Gérédis, plusieurs affaissements de route ont été constatés sur la route de la burgallerie et route de Chauvet. Des réparations devraient intervenir.

#### 6-7 Festivités :

Un arbre, une naissance : samedi 2 mars.

Exposition peinture : du 8 au 21 MARS salle du conseil municipal. Horaires suivant ouverture de la mairie au public. Vernissage le vendredi 8 MARS 2024 à 18H.

#### 6-8 Conseil des jeunes :

Pendant les vacances scolaires, le Conseil Municipal des Jeunes de la commune et celui de Nanteuil se sont réunis en mairie pour participer à un atelier commun autour de « jouons la carte de la fraternité » animé par la Ligue de l'Enseignement. Le CMJ s'est également réuni pour définir leurs futurs projets : installation d'un tableau à craie dans la cour, action ramassage des déchets, boum des jeunes, etc...

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 H.

**La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le JEUDI 28 MARS à 19 HEURES 30.**